



Groupe de travail du 14 juin 2019 – Ineat-exeat

EXEAT : 108 demandes cette année, 88 l'année dernière

Le nombre d'exeat accordés n'est pas encore fixé, 18 ont été accordés en 2018.

INEAT : 18 demandes cette année

1/ Rappel du barème :

- Priorité ministérielle : 2000 points (nouveau 2019)
- Mutation non-choisie du conjoint : 500 points
- Exeat déjà obtenu l'an dernier : 500 points. Le cumul est possible.
- Points retenus pour les priorités médico-sociales :
 - 1 étoile : 50 points
 - 2 étoiles : 100 points
 - 3 étoiles : 200 points
- Les priorités médicales et sociales peuvent s'ajouter. Pour les situations cumulant 3 étoiles médicales et sociales (situations très tendues), 600 points sont attribués.
- Ancienneté de la demande d'exeat :
 - A partir de la 2ème demande : 50 points par année
 - A partir de la 4ème demande : + 500 points (donc 150 + 500 = 650 points)

Le barème est le même que l'année dernière, s'ajoute la priorité ministérielle : voir la note ministérielle pour l'aide à la mobilité des conjoints de militaires (plan de mobilité 2018) : 2000 points.

Demandes du SNUipp-FSU :

- Pourquoi les renouvellements de demande sont seulement prises en compte depuis 2015 ?

Réponse de l'administration : C'est la règle qui est en vigueur depuis quelques années.

- Est-ce que ces demandes doivent être consécutives ?

Il faut qu'il y ait la matérialité de la demande chaque année. Elle doit être faite annuellement. S'il y a une interruption, alors les demandes antérieures ne seront pas prises en compte.

Pour les conjoints au chômage, il doivent être inscrits au Pôle emploi du même département que leur dernière activité salariée, pour que des points de rapprochement de conjoints soient attribués.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour de nombreuses situations singulières.

L'administration n'a pas retenu certaines situations sous prétexte qu'elle manquait d'éléments objectifs, que les documents avaient été transmis uniquement par mail (il faut absolument les transmettre par voie postale!) ou que les demandes sont arrivées hors-délais.

2/ Exeat PES

Les PES ne peuvent pas participer aux Ineat-Exeat, selon la circulaire. Cependant, un cas très particulier sera étudié par l'administration d'ici la prochaine CAPD.

Intervention du SNUipp-FSU : les PES peuvent participer au mouvement interdépartemental (INEAT-EXEAT) dans le Rhône. La circulaire ne précise aucune restriction.

Réponse de l'administration : cela allourdirait la charge de travail liée à la gestion des demandes.

Le SNUipp-FSU insiste en disant que cela n'aurait aucune incidence sur le nombre d'exeat prononcés puisque celui est arrêté arbitrairement par l'IA-DASEN. La prise en considération des demandes de PES (qui exercent déjà en responsabilité de classe !) permettrait de capitaliser une première demande, et d'avoir l'assurance que leur situation -si elle est singulière (à caractère social et/ou médical)- soit bien étudiée.

L'administration n'est pas favorable à toute modification.

3/ Exeat PE

Cette année, 15 priorités ont été accordées :

- 1 personne a obtenu 2000 points pour priorité ministérielle (conjoint de militaire)
- 3 personnes ont obtenu 650 points pour renouvellement de demande (4ème demande)
- 3 personnes ont obtenu 600 points pour priorités cumulées (sociale et médicale)
- 3 personnes ont obtenu 500 points pour exeat obtenu en 2018
- 2 personnes ont obtenu 200 points pour priorité sociale ou médicale
- 1 personne a obtenu 100 points pour renouvellement de demande (3ème demande)
- 1 personne ont obtenu 50 points pour renouvellement de demande (2ème demande)
- 1 personne a obtenu 50 points pour priorité sociale ou médicale

4/ Ineat

18 demandes cette année (25 l'année dernière), toutes sont acceptées.

5/ Question liée au mouvement

-Connait-on les supports PES pour la rentrée prochaine ?

La liste sera diffusée vendredi 21/06 en même temps que la liste des postes pour la deuxième phase du mouvement.

Pour le SNUipp-FSU01, Marie-christine MANEN, Marie-claire LOONIS et Julien GAYET.

